

Arrêté portant dissolution de la Société de tir sportif Les Brenets

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;
vu l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service, du 15 novembre 2004 ;
vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société de tir sportif Les Brenets, du 16 février 2018 ;
vu la requête de la Société neuchâteloise de tir sportif (SNTS) sollicitant la radiation de la Société de tir sportif Les Brenets, du 20 juin 2018 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier La Société de tir sportif des Brenets est dissoute.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 30 avril 2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND